

Enfin, en 1748, les chefs de la Cité se résolurent à mettre *en rendage* — ou en adjudication — le curage « de la décharge du milieu appelé communément *les Vieux Graviers* ». L'entreprise fut accordée au prix de 1,200 florins.

L'entretien de ce cours d'eau fut continué dans le reste du siècle. Abandonné ensuite, son lit finit par s'exhausser à tel point que bien des années avant les travaux de la Dérivation, l'eau n'y circulait plus que dans les cas de crues. En temps normal, le lieu-dit *le Gravier* était totalement dégagé des eaux de l'Ourthe, car, depuis longtemps, l'autre petit bras de rivière, de l'extrême droite, était à sec.

Dès le début du XIX^e siècle, on songea à tirer parti du terrain appelé *le Gravier*.

Chèvremont, pharmacien à Liège, avait fondé en 1780, à Péville ou à Belleflamme, une **fabrique de sel ammoniac**. Il n'y en avait que trois pour toute la Belgique. Celle de Chèvremont, incendiée en 1794, lors de la retraite des Autrichiens, fut réédifiée quatre ans plus tard, mais son exploitation dut bientôt cesser derechef. Pour produire le sel ammoniac, on employait des os et des cornes, avec des briquettes formées de houille, d'argile, de suie et de sel ordinaire. Le produit était livré au prix de 4 fr. 75 le kg., surtout aux Hollandais qui s'empressaient d'aller les débiter dans les ports francs, à 6, 8 et même 10 fr. le kg. ⁽¹⁾.

Une troisième fois, Chèvremont releva son usine. Pour le coup, il s'adressa, en 1806, à la municipalité liégeoise. Il lui exposa que pour sa fabrication de muriate d'ammoniac, toute espèce de matière animale pouvait être utilisée ; que, par conséquent, il serait très reconnaissant à la Ville, si elle voulait « ordonner à toutes personnes qui tuent des chevaux invalides, ou dont les chevaux ou autres grands animaux viendraient à mourir, de faire déposer les cadavres dans un endroit désigné d'où ils seraient tirés et conduits dans les vingt-quatre heures à la fabrique ».

Le maire de Liège, H.-G. Bailly, adhérant à ces propositions, prit le 22 mars 1806, un arrêté dans ce sens. Cet arrêté fut contresigné par le préfet Desmousseaux, le 1^{er} avril. Il portait entre autres : « L'endroit inculte nommé *le Gravier du pont du faubourg Bonaparte, ci-devant Amercœur*, est désigné pour lieu de dépôt des chevaux qui doivent être abattus ou qui seraient morts à l'écurie. »

Là également devait être transporté tout bétail dont la mort ne provenait pas d'épizootie et n'exigeait pas un enfouissement spécial ⁽²⁾. Chèvremont se chargeait de l'enlèvement dans les vingt-quatre heures.

Ce mode d'utilisation des restes d'animaux n'eut pas une bien longue durée. En 1835, la Ville décida que les cadavres des bêtes seraient non seulement transportés sur le Gravier du Pont d'Amercœur, mais qu'ils y seraient enfouis. Cet enfouissement se faisait à un mètre 34 centimètres de profondeur, si l'animal n'avait pas succombé à une maladie contagieuse, et à deux mètres 68 centimètres, dans le cas contraire ⁽³⁾.

Après quatre ans de cette pratique, une **nouvelle décision** fut adoptée concernant le *Gravier*. Le 10 décembre

1839, par un arrangement intervenu entre le Collège échevinal et la Société anonyme d'Assurances contre la mortalité des bestiaux, la Ville mit à la disposition de cette Société « le terrain communal dit le Gravier du pont d'Amercœur », mesurant 984 mètres 20 centimètres. La Société était tenue d'y construire un hangar destiné à l'abatage des chevaux, bestiaux ou autres animaux amenés vivants au champ d'équarrissage, au transport desquels elle s'engageait à pourvoir.

Elle devait enfouir immédiatement les chevaux et bestiaux réputés atteints de maladies contagieuses. Pour enfouir ceux-ci, elle avait à préparer d'avance des fosses d'une profondeur de trois mètres, autant que possible. Quant aux autres animaux, elle pouvait les faire emporter dans la journée, hors du champ d'abatage.

La Société jouissait exclusivement du droit de déterminer, après un délai jugé suffisant par l'administration communale, les parties non consommées des animaux enfouis dans le champ d'équarrissage ⁽¹⁾. Elle s'en servait pour différents usages industriels et avait son siège au pied du vieux thier de la Chartreuse à droite.

Le lieu-dit *Gravier* servit au même usage jusqu'en 1844 seulement. Le 13 décembre de cette année, le Collège échevinal reconnut que « le terrain dit : le Gravier du Pont d'Amercœur » était « d'une contenance insuffisante pour ce service, dans une exposition peu favorable par rapport aux émanations, d'une nature peu propre à la prompte consommation des cadavres, et, enfin, sujet à de fréquentes inondations ». En conséquence, il fut interdit, à partir du 1^{er} janvier 1845, d'y procéder à tout enfouissement. L'équarrissage et l'enfouissement des bêtes mortes eurent lieu alors « dans l'enceinte de l'établissement de la Société anonyme contre la mortalité des bestiaux ⁽²⁾ ».

En raison de l'usage auquel il servait, le champ dit en *Gravier* était connu dans le peuple, sous la dénomination *Paradis des dj'vâs*. Malgré les décisions précédentes, les bêtes mortes étaient encore enfouies à Bressoux même, vers la fin du XIX^e siècle.

Gravioule

RUE — conduit de la place Sainte-Barbe à la rue Curtius.

Il n'est point nécessaire d'être un grand philologue pour découvrir le mot *gravier* dans **Gravioule**. Aussi est-ce la traduction qu'en ont donnée tous ceux qui se sont occupés de cette vieille expression. Chose curieuse, jusqu'à présent, on n'a pas déterminé la raison d'être de la finale *ouïe* du nom de la localité. Nul n'ignore pourtant que cette finale, jadis fort usitée à Liège, indique un diminutif. Pour dévoiler le mystère, il faut se rendre un compte exact de l'ancienne topographie locale. Celle-ci, il est vrai, a été totalement transformée. Il y a sept et huit siècles, plus même, la Meuse, en aval du pont des Arches et jusqu'à Coronmeuse, n'avait pas l'ampleur qu'elle possède de nos jours. Si ses flots recouvraient l'emplacement des ports et d'une partie des quais de la Batte et de Maestricht, elle était, en revanche, partagée en plusieurs bras d'eau qui servaient : le principal, à la navigation, les autres, à activer des moulins

(1) THOMASSIN, *MSDO*, p. 456.

(2) *BM*, t. I, p. 33.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 458.

(1) *BM*, t. III, p. 88.

(2) *BM*, t. III, p. 284.

de drapiers, etc. Ce sectionnement de la Meuse en dessous du pont des Arches subsistait dans la seconde moitié du XVI^e siècle. La construction de la Batte apporta, cependant, des changements dans la condition du fleuve, de ce côté (1).

Les divers bras de rivière étaient séparés par des îles, de formes et d'étendues variées. L'une d'elles, la plus vaste sans doute, qu'on voyait entre ce que nous appelons le quai des Tanneurs et le quai de Maestricht, était dite l'île du *Grand Gravier*, et parfois en *Gravier* tout simplement.

Cette appellation continuait d'être en vigueur au XV^e siècle (2).

C'était évidemment pour établir une distinction entre l'île dite du *Gravier* ou du *Grand Gravier*, et l'endroit dont nous allons parler, qu'on appelait celui-ci *Graveroule*, c'est-à-dire *Petit Gravier*. *Graveroule* est le vocable primitif. Nous l'avons rencontré dans l'obituaire de Saint-Denis du XIII^e siècle et dans d'autres documents non moins anciens (3). Jean d'Outremeuse l'a employé, au XIV^e siècle (4). Le terme l'était encore durant tout le XV^e, et au commencement du suivant. A la fin du XV^e, néanmoins, on commençait à écrire *Graviroule* (5), mais l'expression *Gravioule*, par contraction, allait bientôt devenir générale (7).

La dénomination alors ne s'appliquait pas seulement à la partie dite maintenant *rue Gravioule*; elle s'étendait à toute une vaste circonscription comprise, de ce côté, entre la Meuse et le bras de rivière qui passait à l'emplacement du boulevard de la Constitution. Il en a été de la sorte depuis une époque extrêmement reculée. Gilles d'Orval, chroniqueur de la première moitié du XIII^e siècle, ne dit-il pas que l'église qui devait servir bientôt au monastère des Écoliers, a été fondée en 1234, « dans le lieu appelé de toute antiquité *Graveria* (Gravioule) là où deux rivières, la Meuse et l'Ourthe se réunissent (8) ? »

Il n'est pas impossible de se faire une idée de l'aspect de *Gravioule* en ces temps éloignés. C'était une île. Pas de doute à cet égard. Gilles d'Orval l'affirme et de nombreux faits en témoignent.

On peut ajouter qu'elle était d'origine essentiellement alluviale. Les crues périodiques du fleuve l'auront successivement agrandie et auront exhaussé son niveau, tandis que le courant impétueux des eaux accumulait sur les rives, le gravier qui devait prêter son nom à l'île tout entière. Seulement, comme le gravier était moins abondant ici que sur l'île proche, gisant au milieu de la

Meuse, l'une fut dénommée le *Grand Gravier*, et l'autre *Graveroule* ou *Petit Gravier*.

Précisément parce qu'elle était de **provenance fluviale**, l'île appartenait de droit, comme tout bien sans maître, au prince et aussi à la Cité. Voilà pourquoi Jean d'Outremeuse, en décrivant la partie du territoire d'au delà du fleuve, qui, prétendument, aurait été transmise, l'an 979, aux des Prés, a soin d'indiquer que ce domaine s'arrêtait en Gravioule (1).

C'est seulement au XIV^e siècle que la Cité et le prince Adolphe de La Marck disposèrent d'une grande portion de ces biens en faveur du métier des tanneurs. Un pré ample et luxuriant, dont jouissait la population des environs, étendait alors sa verdure sur tout le Gravioule que n'occupait pas le prieuré des Écoliers. L'unique partie dépourvue de végétation était celle que côtoyait la Meuse. Sur cette rive, s'étendait, comme nous l'écrivions plus haut, le banc de *Gravier* dont le nom s'est transmis à la localité et devint, dès le début du XIV^e siècle, un nom de famille (2). *Gravioule* ne devait plus être à l'état d'île à cette époque.

L'acte de **cession** fut conclu le 21 mai 1333, entre les *maîtres* (bourgmestres), les échevins, les jurés, le Conseil et « toute li universiteit delle cité de Liège », Piron des Balances *cearier* (receveur) qui représentait le prince, d'une part; Collin dit aux Nales et Jacquemin dit de l'Isleau, tanneurs, délégués du métier des tanneurs, d'autre part. Ces derniers acquéraient ainsi, en *rendage* perpétuel, deux pièces de terre situées en Gravioule entre le *prieuré* (aujourd'hui caserne) des Écoliers et la Meuse, et à côté d'autres parcelles déjà occupées par divers tanneurs individuellement (3).

Parmi les points de démarcation tracés à ces portions de terre, dans l'acte du XIV^e siècle, il est question d'un **tilleul** qu'on dit avoir subsisté jusqu'au XIX^e siècle. Il s'élevait à droite de l'emplacement de la rue Rensonnet, où se trouve maintenant l'angle Nord-Est du manège des Écoliers. Tels étaient sa vigueur et son développement que, sous ses branches, trois centaines d'hommes, affirmait-on, pouvaient se mettre à couvert.

Une autre indication intéressante de cette charte, c'est la mention faite, pour la première fois à coup sûr, de la **rue Gravioule** proprement dite. Il y est stipulé, en effet, qu'entre les deux parcelles de prés cédées aux tanneurs, et les murs des Écoliers, il devra exister une voie de six pieds de largeur (4). La redevance annuelle à payer par les tanneurs pour l'octroi qui leur était fait, s'élevait à vingt sous liégeois dont la moitié revenait au prince et l'autre moitié à la Cité.

En même temps que la Cité et le prince décidaient cette cession, ils réglèrent la **destination** du restant du pré de **Gravioule**. Il devait demeurer à jamais *commons aisemences*, c'est dire terrain d'un usage public. Interdiction était faite de l'enclorre ou de le limiter d'une façon quelconque, d'y enlever le gazon, d'y laisser paître les bestiaux, s'il devait en résulter des inconvénients.

(1) Voir article *Meuse*.

(2) 1446-1447 : L'îleal appelé le *Gran Gravier* entre Draperie et Taneur-rue. (J. DE STAVELOT, p. 583.) — En *Gravier* entre deux eawes, entre Draperie et Taneur ruwe à Liège. (*Ibid.*, p. 579.)

(3) XIII^e siècle : Pro quo habemus VI denarios Ultra Mosam in *Graverule*. (*Obituaire de Saint-Denis*.) — XIII^e siècle : Maison en *Graverule*. (*PI*, r. II, f. 88.)

(4) XIV^e siècle : En lieu c'ondits en *Gravier Graveroul*, sor Mousse de drier l'Englise Saint-Pholhin. (J. D'OUTREMEUSE, t. V, pp. 210 et 221.)

(5) 1426 : Îleal gisant à coir de *Graveroul*, appelée l'îleal H. Coen. (*EL*, r. 5, f. 519.)

(6) 1487 : En *Graviroule*. (*Paix de Saint-Jacques*.)

(7) 1589 : Coup d'eawe qu'avons venant de la grande rivière de Meuse et coulante au loing des murailles de nostre cité de Liège, a lieu communément appelé *Graviouille*. (*Octroi du coup d'eau de Gravioule à Jean Curtius*.)

(8) 1234 : Temporibus istius venerabilis viri Jeannis in loco qui *GRAVERIA antiquitus dicebatur*, ubi duo flumina Mosa et Outa in unum conveniant fundata est ecclesia in honorem B-Mariæ. (GILLES D'ORVAL, III, 102 ; — V. aussi *Chron. de 1402*, p. 162.)

(1) J. D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 146.

(2) 1310 : Un Piron de *Graverule* demeurait rue des Tanneurs à côté de Gilles de Lavoir. (*Charte du Val Saint-Lambert*, du 27 sept., n° 422.) — 1340 : Maghins, veuve de Piron de *Graverules* boulanger, renonce à l'usufruit d'une maison rue des Tanneurs. (*Ibid.*, du 8 avril 1340, n° 507.)

(3) Acte reproduit par BORMANS. (*Bon Métier des Tanneurs*, p. 275.)

(4) « Entre lesdis murs et les deux pièces de terre desseur dites, doit avoir et arat voyz contenante syez (six) pies de largeche et mesureir alle mesure quon diet du piet Saint-Lambert. »

Les chefs de la Cité et de la Principauté s'engageaient à ne pas vendre ce terrain, à ne pas le donner, accenser ou aliéner. Le métier des tanneurs, dont les membres étaient presque les seuls à profiter du pré, avaient soldé aux autorités compétentes une somme de « quarante livres (livres) de Tournoix petit » pour obtenir qu'il conservât cette destination commune. Celle-ci ne l'était vraiment que trop, à preuve cette singulière clause que nous reproduisons en vieux français intentionnellement : « De costet vers Mouse, si avant que li gravier sextenderat, nus (nul) ni porat par convent fait curreir (mettre au vert), ne aultre chose faire que ce ne soit le comon aiseances de faire le necessiteit de corps humaine. »

Quant à la partie du pré où tout le monde pouvait mettre au vert, l'indélicat qui aurait enlevé là une pièce de toile ou autre chose étalées pour sécher ou blanchir, encourait une amende de trois sous de Tournois petits.

Le pré de Gravioule fut soumis très longtemps à ce régime et à ce mode d'utilisation, bien que le prince et la Cité aient fait parfois servir l'endroit à d'autres usages.

Ainsi Gravioule est-il cité dans la Paix de Saint-Jacques de l'an 1487, comme un des lieux où l'on doit déposer les immondices. En 1594 encore, défense était faite aux habitants d'Outre Meuse de « jeter ni taper cendres dans les rues et rieux »; il fallait les porter « sur les remparts et sur la place de Gravioule ».

Durant une courte période de l'année pourtant, une destination plus relevée fut, dès le milieu du XIV^e siècle, réservée à cette place. En 1350, en effet, le prince Englebert de La Marck, ayant établi une foire générale annuelle au lieu des deux qui existaient antérieurement, lui fixa Gravioule pour emplacement ⁽¹⁾.

Cette foire commençait au jour de l'octave de la fête de Saint-Lambert ⁽²⁾.

A combien d'autres fins était réservée l'île de Gravioule ! Au moyen âge, elle servait encore, notamment de **champ d'épreuve pour les pièces d'artillerie** ⁽³⁾. Une partie de son emplacement était, en outre, utilisée comme arsenal pour les mêmes engins de défense. Il y avait de plus des fortifications que nous faisons connaître à l'article *Curtius*.

On se tromperait, si l'on croyait, après avoir considéré l'emploi multiple fait de Gravioule, que les tanneurs avaient cédé au prince et à la Cité les **droits de possession** acquis par le métier en cette localité. Ils les maintinrent fermement, au contraire. On les voit, en 1443, mettre en *rendage* une maison située en Gravioule, pour cinq marcs de cens. Dix ans après, ils étaient en procès contre la compagnie des Archers de Saint-Sébas-

tien, qui élevait des prétentions sur le « desoubtraine pièce de terre » de Gravioule. Pour obtenir gain de cause devant les Echevins, les Tanneurs n'eurent qu'à exhiber la charte d'octroi leur délivrée le 21 mai 1333, par Adolphe de La Marck. Ne serait-ce pas à l'occasion de ce litige que l'inscription suivante fut gravée sur la pierre qui surmonte de nos jours la porte d'entrée d'une ancienne maison du métier, de la rue des Tanneurs :

*Cette place appartient
au bon mestier des tanneurs
1452.*

Evidemment, cette inscription ne se rapporte pas à la halle, qui n'existait pas Outre Meuse en ce temps, mais au terrain des tanneurs, ce qu'indique le deuxième mot : *place*. C'est dans un de leurs jardins, d'ailleurs, que les compagnons se réunissaient en assemblée plénière ⁽⁴⁾.

En 1497, le métier fait de nouveau « rendage avec relief » d'un îlot en Gravioule en faveur de Jean de Housse.

Ni le prince, ni la Cité ne songeaient alors à nier la validité des droits de propriété des tanneurs en Gravioule. Pour la seconde fois, néanmoins, la **compagnie des Archers de Saint-Sébastien** contesta ces droits en 1539, mais vainement encore. A ce propos, on produisit en justice divers documents et lettres concernant la superficie des biens de Gravioule appartenant aux tanneurs ⁽²⁾.

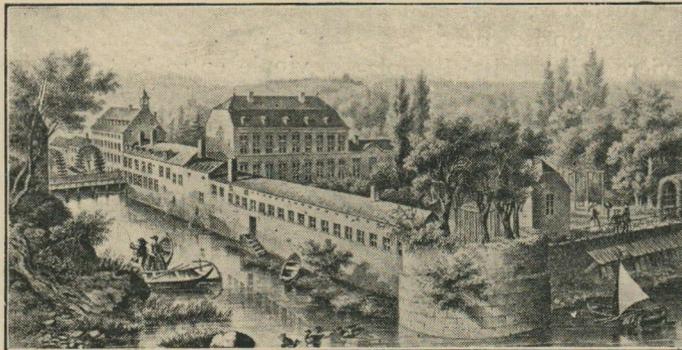
Les pourparlers entre ces travailleurs et leurs adversaires devinrent des plus aigres. Aussi les tanneurs leur conservèrent-ils toujours rancune ; ils poussèrent si loin le ressentiment que tout compagnon du métier, dans son serment de relief de-

vait promettre de ne jamais être arbalétrier.

Établissaient-ils une différence entre les arbalétriers et les arquebusiers ? Fait patent, c'est que, le 10 juillet 1542, les tanneurs firent rendage d'un jardin de Gravioule, à la compagnie des Arquebusiers, autrement dits *colevriniers*. L'an 1603, ces derniers y avaient encore une maison et le jardin qui leur servait à s'exercer au tir eux aussi ⁽³⁾. Ils y demeurèrent probablement jusqu'en 1684, époque de leur suppression.

L'aspect du lieu avait subi de **profonds changements** à la fin du siècle précédent, lorsque Jean Curtius vint établir deux moulins sur le cours d'eau dont il avait obtenu l'octroi du prince Ernest de Bavière le 4 mars 1589 ⁽⁴⁾, cours d'eau qui coulait à l'emplacement de la rue Curtius et qui fut comblé en 1872.

Les tanneurs cherchaient plus que jamais à tirer parti



Gravioule en 1852

Cliché Bethune

(1) ROP, s. 1^{re}, t. I, p. 288.

(2) Voir tome I, *Douzième Partie*, chap. II.

(3) GOBERT, *La fonderie des canons à Liège*, 1913, pp. 23 et 25.

(1) 1590 : Métier réuni en *sieulte* dans son jardin, lieu accoutumé. (*Acte des tanneurs* du 19 juillet 1590.)

(2) Voir *Métier des Tanneurs*, acte du 13 mars 1539.

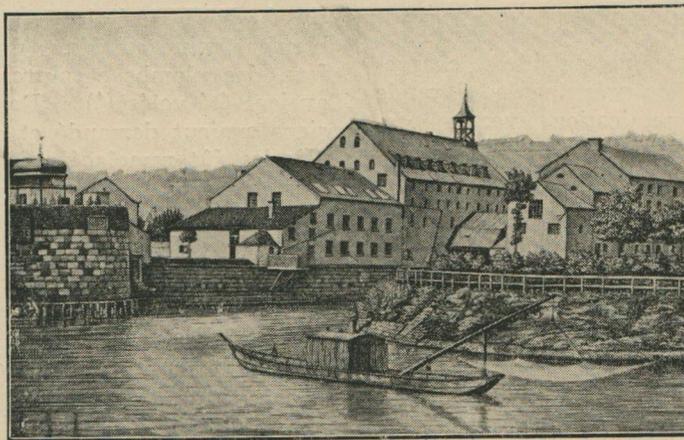
(3) *Cap. de Saint-Pholien* de 1603, f. 2^{vo}.

(4) Voir le texte à l'article *Curtius*.

de leurs biens de Gravioule. Ils mirent même en *rendage* le 11 septembre 1592, les deux tiers de leur propre jardin, en faveur d'un charpentier, Jean Aymond. En 1658, une autre partie de leur jardin fut livrée aux enchères publiques devant les échevins de Liège.

Répondant à une ordonnance du prince, le métier lui fournit le 4 avril 1664, une série de titres prouvant suffisamment « la réelle et immémoriale possession de la place de Gravioule par les tanneurs ». Cela n'empêcha pas la Cité, en 1704, de soulever, de rechef, la question de propriété de ces terrains. La corporation des tanneurs ne manqua pas l'occasion d'établir, d'une manière irréfutable, à l'aide de documents nombreux et surtout de la charte de 1333, ses droits sur ce bien foncier. La production de ce dernier titre parut convaincante. Les terres de Gravioule restèrent acquises aux tanneurs, qui n'eurent plus, à ce point de vue, aucun embarras, jusqu'au jour où la Révolution de la fin du XVIII^e siècle vint supprimer les corporations et s'emparer définitivement de leur avoir.

Quant à la rue Gravioule proprement dite, nous avons vu par la charte de la Cité et d'Adolphe de La Marck, de l'an 1333, que la voie était ouverte à cette époque et qu'elle se développait sur six pieds de largeur. Si aucune bâtisse ne la limitait à gauche, à droite, au contraire, son tracé était fixé dès lors par les murs épais du prieuré du Val des Ecoliers. De nos jours encore, elle est bordée en bonne partie par la clôture de l'ancien couvent, transformé en caserne dite des Ecoliers.



Gravioule en 1870

Cliché Bethune

Longtemps, la voie présentait la même physionomie et la même étroitesse. Des améliorations de voirie furent inévitablement apportées lorsque Jean Curtius établit, il y a trois cents ans, ses deux moulins à l'extrémité de la rue, sur l'ancien cours d'eau qu'a remplacé la rue Curtius.

L'érection de l'hospice Sainte-Barbe, à la fin du XVII^e siècle, et dont il est parlé à l'article *place Sainte-Barbe*, modifia, de ce côté, l'alignement de la rue et l'aspect du lieu. Les maisons finirent par s'élever plus nombreuses aux environs.

La **population** était plus ou moins dense, en cette rue, il y a deux siècles et demi ; diverses professions y avaient leurs représentants. On voyait surtout des ouvriers tanneurs et des ouvriers drapiers. Il y avait aussi des tonneliers, des meuniers, des jardiniers, etc. Voici quelles étaient les principaux habitants de cette voie, en 1689, d'après la capitation de Saint-Pholien :

Marguerite Defraine, Art. *delle Chiefe* (Delchef), meunier ; Henry Hocque, Jean Demaret, Henry Natalis, tanneur ; la veuve Marie Malherbe, id. ; Wathieu Malherbe, id. ; Guillaume Joassart, id., et Jean le Petit, « faiseur de peignes ». Un descendant de ce dernier,

Jean Petit, y exerçait la même profession en 1762. La capitation de cette époque mentionne trente-deux ménages qui habitaient neuf maisons à gauche et huit à droite.

Au XIX^e siècle, à diverses reprises, la Ville décida de changer le tracé de la rue. Un premier plan d'alignement fut approuvé par arrêté royal du 15 octobre 1840. Les 29 juin et 19 octobre 1860, le Conseil communal en adoptait un autre, que ratifia un arrêté royal du 3 avril 1861. Néanmoins, quelques mois plus tard, le 6 décembre, la Ville crut nécessaire le vote d'un nouveau plan d'alignement qui reçut aussi l'approbation royale le 19 mars 1862. Entretemps, en avril 1861, les Hospices cédaient, à l'occasion de la reconstruction des murs de l'Orphelinat Sainte-Barbe, une bande de terrain propre à donner à la voie, en cet endroit, le développement déterminé par l'arrêté royal de 1840. Le mètre de terrain fut payé alors 12 francs par la Ville (1). Le dernier arrêté royal d'alignement est du 24 avril 1899.

En 1874, la Commission des Hospices, désirant voir ériger, par la Ville, une école communale à côté de l'orphelinat des filles rue Gravioule, offrit, à des conditions de vente assez douces, la superficie de terrain qu'exigeait l'installation de cette école. La transaction entre les deux administrations se fit le 22 janvier 1875, sur les bases suivantes : La Commission des Hospices cède à la Ville, rue Gravioule, le terrain nécessaire pour l'établissement d'une

école communale de filles et d'un jardin d'enfants, terrain d'une contenance de 2,065 mètres 66 centimètres carrés. La Ville organisera, dans la nouvelle école, l'enseignement primaire et l'enseignement d'adultes, tels qu'ils le sont dans les écoles communales. Elle y admettra gratuitement les orphelines de l'Hospice. — C'était là le *desideratum* de la Commission administrative.

Le prix de la cession était fixé à 61,969 fr. 80 c., dont 11,969 fr. 80, montant de la valeur du terrain destiné au jardin d'enfants devait être soldé dans les trois mois. Les 50,000 fr. restants ne seraient payables que le jour où les orphelines cesseraient de fréquenter l'école communale Sainte-Barbe (2). Adjugés en novembre 1875, les travaux de construction étaient terminés en mai 1877. Cet établissement remplaça l'ancienne école de la place Sainte-Barbe.

Les autres constructions de la rue n'exigent aucune mention particulière.

Gravioule

BIEZ DE — Voir *rue Curtius*.

(1) Aujourd'hui la rue mesure de 7 à 9 mètres de largeur.

(2) BA, 1875, pp. 25 et suiv.

Gravioule

PONT DE — Un petit pont était jeté à travers le biez de Gravioule, sur l'emplacement duquel s'étend la rue Curtius. Il se trouvait juste dans le prolongement des rues dites maintenant Gravioule et Villenfagne. Sous l'ancien régime, un pont reliait les deux rives du biez, mais c'était un pont-levis. Construit de la sorte, le pont remplissait un certain rôle stratégique dans la défense de la ville. En le levant, on interceptait toute communication entre les deux rives du biez, et celui-ci servait réellement de fossé aux remparts qui le longeaient à droite.

C'est, d'ailleurs, par la garde militaire préposée à la surveillance de cet endroit, que ce pont était surtout utilisé ⁽¹⁾. Voilà pourquoi la Cité intervenait dans l'entretien de ce pont ⁽²⁾.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, la propriété du pont n'appartenait pas à la Ville, mais au possesseur d'un moulin voisin, qui fut longtemps M. Burdo-Stas. Ce fut seulement le 31 juillet 1849, que les commissaires liquidateurs de la maison Burdo-Stas, proposèrent à la Commune de lui céder la propriété du pont, à diverses conditions. L'une d'elles portait que la Ville se chargerait de l'entretien. Le Conseil, en présence de la grande utilité de ce pont pour les communications avec les localités environnantes, accepta l'offre ⁽³⁾. Le 29 juin 1860, l'édilité se prononçait pour l'élargissement du pont ; le 2 août 1861, elle approuvait le plan pour la reconstruction et votait à cette fin, une somme de 11,250 fr. Le monument d'art a été supprimé en 1872, lors du comblement du biez au-dessus duquel il était jeté.

Gravioule

EN — Que le nom *Gravier* et *Gravioule* ait servi de dénomination à maints endroits de la ville, personne n'en sera surpris, surtout quand on saura que tous ces endroits se trouvent à proximité de cours d'eau. Tel est aussi le cas pour la localité dont nous voulons dire quelques mots. Celle-ci est comprise dans le quartier de Fragnée entre la Meuse et la rue du Val Benoît.

Il y a sept siècles on la désignait sous la qualification *en Gravioule*, ou plutôt *en Graveriule* ⁽⁴⁾, selon l'orthographe du temps. Jean Mostard, le fondateur de l'hospice dit Mostard, de son nom, au XIV^e siècle, possédait en Gravioule, à Fragnée, d'amples terres arables, qu'il laissa à l'institution charitable créée par lui ⁽⁵⁾. A son tour, dame Agoule, femme de Jacquemin Festeau, et Agnès, sa sœur, épouse de Henri des Prés, disposèrent d'une propriété de Gravioule, en faveur de l'abbaye du Val Benoît ⁽⁶⁾.

La dénomination *Gravioule*, due ici également au gra-

vier déposé jadis par la Meuse en cet endroit, subsista dans les siècles suivants ⁽¹⁾, même au XVIII^e ⁽²⁾. Pourtant, on a fini par ne plus l'employer et le souvenir n'en est conservé que dans les archives se rapportant à ce quartier.

De bonne heure, elle avait servi de nom de famille ⁽³⁾.

Grétry

PLACE — Il ne reste plus la moindre trace de cette place qui a eu ses moments de gloire. Le nombre des Liégeois qui l'ont connue se fait restreint. Sur son emplacement ont été érigées l'entrée du boulevard de l'Est et la maison formant l'angle de ce boulevard et de la rue Chaussée des Prés. Elle se développait en un parallélogramme de 48 mètres sur 24. C'est là que durant une longue série de siècles, l'on vit l'église paroissiale Saint-Nicolas, et, en arrière, son cimetière. Ainsi se fait-il qu'à la moindre fouille effectuée à cet endroit, des ossements sont mis au jour. Laisse dans le plus complet abandon durant la période mouvementée de la fin du XVIII^e siècle, le petit temple menaçait véritablement ruine au début du XIX^e, d'autant que, « des fers, des plombs et autres matériaux (de l'édifice) avaient été volés ⁽⁴⁾ ». Dans cette situation, les paroissiens avaient demandé et obtenu que le temple Saint-Nicolas fût remplacé par celui des Récollets, comme église paroissiale. D'un autre côté, les habitants du quartier sollicitaient depuis longtemps la création d'un marché Outre Meuse.

Le 20 floréal an XIII (10 mai 1805), le maire Bailly exposa au préfet « la nécessité de faire démolir la ci-devant église paroissiale de Saint-Nicolas, Outre Meuse, qui tombe en ruines de toutes parts » — ce sont ses propres termes —, et l'avantage de l'emplacement pour l'érection d'un marché public.

Le préfet Desmousseaux partagea complètement l'idée du chef de la cité : « Je vous ai informé dans le temps », lui répondit-il, « le 27 floréal (17 mai), que le ministre des finances avait consenti que le terrain servît à l'emplacement d'un marché ».

La démolition de la vieille église s'accomplit, mais l'approbation de la place tarda longtemps.

Les travaux commencèrent seulement en août 1810 ; vers la mi-janvier 1811, on procédait à la plantation de 70 arbres ⁽⁵⁾.

En raison de l'église qui avait existé à cet endroit, la place recevait souvent la dénomination à *Saint-Nicolas*. Le peuple la désigna aussi, et jusqu'à la disparition de la place, par l'expression *so l'Aîte*, c'est-à-dire *sur le Cimetière*, en souvenir du champ de repos qui joignait jadis le sanctuaire.

En 1810, la place n'avait pas encore d'appellation of-

⁽¹⁾ 1725 : Pour avoir raccommo'dé le pont levis de Gravioule servant à la garde, 14 florins. (CC.)

⁽²⁾ BIAL, t. VII, p. 390.

⁽³⁾ BA, 1849, p. 262.

⁽⁴⁾ 1220 : Stallum terrae in Graveriule. (Cart. du Val Benoît, p. 27.)

⁽⁵⁾ 1351 : Je lais encore au dit hospital pour Dieu et en pure aumosne, quatre bonniers de terre herulle, pou plus pou moins, gisants en terroir de Fragnée, en lieu qu'on dit en Graveroul, qui vont... de Frainée et s'en vat alle voie delle Vaux Benoist... Item 3 journals et 27 petites verges pou plus pou moins, delez les 4 bonniers en Graverouille de costé vers Meuse devant Fettinnes. (Testament de Jean Mostard.)

⁽⁶⁾ HEMRICOURT, MN, éd. DE BORMAN, t. I, p. 371. — Cart. du Val Bnoit, p. 442.

⁽¹⁾ 1456 : Cour, maison, jardin en Graverouille empreis Frangnees, joind. ale tenure Jehan du Bois, et Jehan Willon. (Cour féodale, r. 1456-1531, n° 50, f. 1 v°.) — 1539 : Court, maison, jardin, tenure en Graverouille, emprès de Vaulx Benoît, joind. d'amont aux terres delle Vaulx Benoît, d'aval a ceux delle dite Vaulx Benoît, par derier à Mouse. (CB, r. 1540-1541, f. 18 v°.)

⁽²⁾ 1706 : En Gravioule, hauteur de Fragnée. (CVB.)

⁽³⁾ Année 1397 : Gilles de Graveroules, vigneron. (Charte de Saint-Martin, n° 316.)

⁽⁴⁾ Préfecture, Farde 885/1, Lettre du préfet du 27 floréal an XIII.

⁽⁵⁾ AC, Ventes de Biens nationaux, n° 2908.

THEODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège
Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome troisième



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

1926